

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 15 mars deux mille dix-sept, s'est assemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, le Président.

***Etaient présent(e)s :***

MM. Pierre-Jean VERZELEN, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, Bernard BORNIER, Vincent MODRIC, ~~Hubert COMPERE~~, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, ~~Jean-Claude GUERIN~~, Bruno SEVERIN. (15)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT. (05)

***Pouvoirs :***

M. Bernard BORNIER a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN, M. Francis LEGOUX a donné pouvoir à M. Georges CARPENTIER. (02)

***Excusé(e)s :***

MM. Bernard BORNIER et Francis LEGOUX.

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 22 (vingt-deux) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

**0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Louise DUPONT à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.**

**1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 20 février 2017 :**

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 20 février 2017, le Président propose son adoption aux membres présents.

**Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 20 février 2017.**

## **2 – Administration générale :**

### **2.1 – Pôle LAON-COUVRON :**

#### **2.1.1 – Avenant n°2 au Contrat de Revitalisation des Sites de Défense Axonais :**

Le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense axonais (ci-après CRSD) a été élaboré conjointement par les communes, les communautés, le Conseil départemental, le Conseil régional et les services de l'Etat. Il fut signé le 26 novembre 2012 pour une durée de trois ans puis prolongé de deux ans jusqu'au 26 novembre 2017.

Un second avenant est rendu nécessaire. En effet, le second projet structurant du CRSD lié au pôle IAR est modifié dans sa nature. A l'origine, l'opération consistait en une construction de bâtiment neuf. Le Conseil régional des Hauts-de-France, maître d'ouvrage, a décidé d'acquérir un bâtiment appartenant au Conseil départemental de l'Aisne.

Compte-tenu de ce changement de nature, le FRED n'est plus mobilisable. De même, le bâtiment appartenant au Conseil départemental, ce dernier ne peut donc plus participer au financement de l'installation du pôle IAR.

Par ailleurs, il apparaît que certains crédits inscrits au CRSD (Etat et Collectivités) seront sous-consommés, ce qui implique leur redéploiement au sein du contrat.

Les 3 axes du CRSD restent maintenus. Pour mémoire, il s'agit des axes suivants :

- Axe 1 – Bâtir un projet de reconversion du site de Laon Couvron,
- Axe 2 – Accroître l'offre de formation,
- Axe 3 – Accroître l'attractivité du territoire et structurer le tissu économique local.

L'ensemble de ces éléments d'actualisation font l'objet du présent second avenant technique du CRSD axonais.

2

Pour les Communautés de communes du Pays de la Serre, d'agglomération du Pays de Laon et pour le Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon, les participations ne changent pas. Elles s'élèvent à :

| <b>Etablissements</b>                         | <b>Montant</b>     |
|---|--------------------|
| Communauté d'agglomération du Pays de Laon    | 1.100.000 €        |
| Communauté de communes du Pays de la Serre    | 1.100.000 €        |
| Syndicat Mixte du Pôle d'activités du Griffon | 1.500.000 €        |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>3.700.000 €</b> |

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative à l'adoption du Contrat de Redynamisation du Site de Défense LAON-COUVRON portant référence DELIB-CC-12-022,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative à l'adoption de l'avenant n°01 au Contrat de Redynamisation du Site de Défense LAON-COUVRON portant référence DELIB-CC-15-098,  
Vu les attendus de la réunion du Comité de sites du 10 mars 2016,  
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil ,  
- d'approuver le programme d'actions de l'avenant n°02 au Contrat de Redynamisation des Sites de Défense axonais conformément au document joint en annexe,  
- de valider la participation financière de la Communauté de communes du Pays de la Serre,  
- d'autoriser le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces décisions.

### **3 – Budgets annexes immobiliers :**

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières et foncières :

|                   |  |     |
|-------------------|--|-----|
| Budget immobilier | Budget immeuble de la rue des Telliers | M14 |
| Budget immobilier | Budget immeuble de la Prayette II      | M14 |
| Budget immobilier | Budget MSP                             | M14 |
| Budget foncier    | Budget zone d'activités de la Prayette | M14 |

#### **3.1 – Budget annexe – Immeuble de la Rue des Telliers :**

Le Président rappelle que par décision du 04 mai 2006, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires Rue des Telliers à CRECY SUR SERRE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis le maintien de LA POSTE, anciennement localisée dans des locaux non-accessibles aux PMR et non fonctionnels.



3

#### **3.1.1 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :**

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en

matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-16-018 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers, dressé pour l'exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3.1.2 – Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers se présente de la manière suivante :

| CA-BA-IT-2016                           | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAUX      |
|---|----------------|----------------|-------------|
| <b>DEPENSES</b>                         | 23 412,66 €    | 14 098,22 €    | 37 510,88 € |
| <b>RECETTES</b>                         | 29 044,89 €    | 24 676,27 €    | 53 721,16 € |
| <b>RESULTATS 2016</b>                   | 5 632,23 €     | 10 578,05 €    | 16 210,28 € |
| <b>RESULTAT ANTERIEUR</b>               | -15 000,00 €   | 21 293,80 €    | 6 293,80 €  |
| <b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b> |                | 15 000,00 €    | 15 000,00 € |
| <b>CLOTURE</b>                          | -9 367,77 €    | 16 871,85 €    | 7 504,08 €  |
| <b>RAR DEPENSES</b>                     | - €            | - €            | - €         |
| <b>RAR RECETTES</b>                     | - €            | - €            | - €         |
| <b>RESULTAT NET</b>                     | -9 367,77 €    | 16 871,85 €    | 7 504,08 €  |

4

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. \_\_\_\_\_, en qualité de Président ad hoc pour le vote.~~

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'adoption du budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers portant référence DELIB-CC-16-018 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016. (cf. Pages 08 et 09 du dossier de séance)

### 3.1.3 – Affectation du résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2016 :

Le président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative à l'affectation de résultat du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2014 portant référence DELIB-CC-16-017 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| BA-IT-AFF-2016        | 1  | 2   | 3   | 4 = 1 - 2 + 3   |
|-----------------------|--|---|---|---|
|                       | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1) | Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068 | Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année | Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1 |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 21 293,80 €  | 15 000,00 €   | 10 578,05 €   | 16 871,85 €   |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | -15 000,00 €   |   | 5 632,23 €  | -9 367,77 €   |

5

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter le résultat comme suit :

#### RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2016

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 9.367.77 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 7.504,08 €

Investissement :

### 3.1.4 – Vote du budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2017 :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'année 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2017 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2016 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

| BA-IT-BP-2017 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAUX      |
|---------------|----------------|----------------|-------------|
| DEPENSES      | 31 916,74 €    | 40 174,51 €    | 72 091,25 € |
| RECETTES      | 31 916,74 €    | 40 174,51 €    | 72 091,25 € |

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement des exercices 2016 et 2017. (cf. Pages 08 et 09 du dossier de séance)

6

### 3.1.5 – Financement du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de versements du budget général au cours des exercices passés :

| Exercices | Budget annexe bénéficiaire  | Montant      | Subvention / Prêt |
|-----------|---|--------------|-------------------|
| 2006      | Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services | 25.000,00 €  | Subvention        |
| 2006      | Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services | 128.000,00 € | Prêt              |
| 2007      | Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services | 25.000,00 €  | Subvention        |
| 2007      | Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services | 45.500,00 €  | Prêt              |

Les subventions versées par le budget général (50.000 €) au budget annexe y restent acquises. A la différence des prêts qui doivent être remboursés. Comme prévu au moment du vote du budget primitif, au cours de l'exercice 2016, le budget annexe a été en mesure de rembourser le budget général. Le budget annexe reste redevable au budget général, au 01/01/2016, d'un capital arrêté à 38.500 € :

| Dates      | Mouvements                                       | Débit        | Crédit      |
|------------|--|--------------|-------------|
| 01/01/2011 | Capital restant dû                               | 173.500,00 € |             |
| 01/12/2011 | Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2006 |              | 4.500,00 €  |
| 01/12/2011 | Remboursement 2011 – Prêt du budget général 2008 |              | 45.500,00 € |
| 01/01/2012 | Capital restant dû                               | 123.500,00 € |             |
| 30/12/2012 | Remboursement 2012 – Prêt du budget général 2006 |              | 20.000,00 € |
| 01/01/2013 | Capital restant dû                               | 103.500,00 € |             |
| 31/12/2013 | Remboursement 2013 – Prêt du budget général 2006 |              | 20.000,00 € |
| 01/01/2014 | Capital restant dû                               | 83.500,00 €  |             |
| 31/12/2014 | Remboursement 2014 – Prêt du budget général 2006 |              | 15.000,00 € |
| 01/01/2015 | Capital restant dû                               | 68.500,00 €  |             |
| 31/12/2015 | Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006 |              | 15.000,00 € |
| 01/01/2016 | Capital restant dû                               | 53.500,00 €  |             |
| 31/12/2016 | Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006 |              | 15.000,00 € |
| 01/01/2017 | Capital restant dû                               | 38.500,00 €  |             |

Ce capital restant dû au 01/01/2017 ressort à 38.500 €, soit moins de trois années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir le budget annexe en question, conformément à la délibération DELIB-CC-15-017 du conseil communautaire, doit rembourser le budget général à hauteur de 15.000 €. En effet, le remboursement de cette « *avance budgétaire supérieure à un an* » a fait l'objet d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, conformément au tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

| PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE DE LA RUE DES TELLIERES 2006 |  |             |   |          |             |
|--|--|-------------|---|----------|-------------|
| Dates  | Mouvements                                       | Débit       | Crédit  | Intérêts | Solde       |
| 01/01/2015   | Capital restant dû                               | 68.500,00 € |   |          | 68.500,00 € |
| 31/12/2015   | Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2006 |             | 15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/> | 0,00 €   | 53.500,00 € |
| 31/12/2016   | Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2006 |             | 15.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/> | 0,00 €   | 38.500,00 € |
| 31/12/2017   | Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2006 |             | 15.000,00 € <input type="checkbox"/>            | 0,00 €   | 23.500,00 € |
| 31/12/2018   | Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2006 |             | 8.500,00 € <input type="checkbox"/>             | 0,00 €   | 8.500,00 €  |
|  | Capital restant dû                               |             |   |          | 0,00 €      |

### 3.2 – Budget annexe – Immeuble de la Prayette II :

Le Président rappelle que par décision du 29 mai 2009, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires sur le site de l'ancienne sucrerie SAINT-LOUIS SUCRE de MARLE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.

La rénovation de cet immeuble a permis l'accueil de la société ESSEMES SERVICES, anciennement située dans locaux de sa maison mère (SKYDOME) à SONS-ET-RONCHERES.



#### 3.2.1 – Information de l'assemblée de virements de crédits sur le budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Conformément à l'article L2322-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président informe qu'un arrêté de virement de crédits sur le budget annexe de l'immeuble II de la Prayette (BAIP2-VC n°2016-01) a été réalisé afin de permettre le règlement de dépenses.

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses de fonctionnement :

| Chapitre | Article | Budget précédent | Nature                               | Montant   | Nouveau budget |
|----------|---------|------------------|--------------------------------------|-----------|----------------|
| 011      | 60624   | 0,00 €           | Produits de traitement               | 17,59 €   | 17,59 €        |
| 011      | 60632   | 0,00 €           | Fournitures petit équip <sup>1</sup> | 58,34 €   | 58,34 €        |
| 011      | 615228  | 0,00 €           | Autres bâtiments                     | 90,00 €   | 90,00 €        |
| 022      |         | 1.500,00 €       | Dépenses imprévues                   | -163,59 € | 1.334,07 €     |

Recettes de fonctionnement : Néant

#### Section d'investissement

Dépenses d'investissement : Néant

Recettes d'investissement : Néant

Vu l'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-16-022 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité, décide de prendre acte de ce virement de crédits.

### 3.2.2 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II :

Après s’être fait présenté le budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II de l’exercice 2016 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l’Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-16-022 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d’approuver le compte de gestion du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II, dressé pour l’exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

9

### 3.2.3 – Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II :

Le compte administratif de l’exercice 2016 du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II se présente de la manière suivante :

| BA-IP II-CA-2016                 | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAUX      |
|----------------------------------|----------------|----------------|-------------|
| DEPENSES                         | 6 016,26 €     | 31 481,88 €    | 37 498,14 € |
| RECETTES                         | 7 978,54 €     | 30 298,53 €    | 38 277,07 € |
| RESULTATS 2016                   | 1 962,28 €     | - 1 183,35 €   | 778,93 €    |
| RESULTAT ANTERIEUR               | - 85,45 €      | 59 024,12 €    | 58 938,67 € |
| PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT |                | 85,45 €        | 85,45 €     |
| CLOTURE                          | 1 876,83 €     | 57 755,32 €    | 59 632,15 € |
| RAR DEPENSES                     |                |                | - €         |
| RAR RECETTES                     |                |                | - €         |
| RESULTAT NET                     | 1 876,83 €     | 57 755,32 €    | 59 632,15 € |

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. \_\_\_\_\_ en qualité de Président ad hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-16-022 ;

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2016, et après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016. (cf. Pages 16 et 17 du dossier de séance)

### 3.2.4 – Affectation du résultat du budget annexe du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2016 :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Prayette II.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II portant référence DELIB-CC-16-022 ;

Considérant la légalité des opérations ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

| BA-IP II-AFF-2016 | 1  | 2   | 3   | 4 = 1 - 2 + 3   |
|-------------------|--|---|---|---|
|                   | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1) | Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068 | Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année | Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1 |
| FONCTIONNEMENT    | 59 024,12 €  | 85,45 €   | - 1 183,35 €  | 57 755,32 €   |
| INVESTISSEMENT    | -85,45 €   |   | 1 962,28 €  | 1 876,83 €  |

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, le résultat comme suit :

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

EXCEDENT au 31/12/2016 :

|   |             |
|---|-------------|
| Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : | 0.000,00 €  |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : |             |
| Fonctionnement :  | 57.755,32 € |
| Investissement :  | 1.876,83 €  |

**3.2.5 – Programme d'investissements pour l'exercice 2017 :**

L'immeuble II de la Prayette abrite la société ESSEMES SERVICES, le service ADS et la plateforme d'insertion spécialisée BTP. Au cours de l'exercice 2017, un programme conséquent de travaux est envisagé sur l'immeuble en question :

- la mise en place d'une vidéo-protection, la reprise des couvertures et le traitement de la façade.

Le budget estimatif de ce programme de travaux est d'environ 60.000 € HT.

**3.2.6 – Budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2017 :**

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette pour l'année 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget SDECH, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2017 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2016 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable. Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

| BA-IP II-BP2016 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAUX       |
|-----------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>DEPENSES</b> | 87 755,32 €    | 71 912,15 €    | 159 667,47 € |
| <b>RECETTES</b> | 87 755,32 €    | 71 912,15 €    | 159 667,47 € |

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1<sup>er</sup> alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de budget primitif 2017 du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,
- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 et 2017. (cf. Pages 16 et 17 du dossier de séance).

### 3.2.7 – Financement du budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'une avance du budget général au cours de l'exercice 2011 :

| Exercices | Budget annexe bénéficiaire               | Montant     | Subvention / Prêt |
|-----------|--|-------------|-------------------|
| 2011      | Budget annexe Immeuble de la Prayette II | 50.000,00 € | Prêt              |

Une fois le programme d'investissement sur l'immeuble terminé, l'avance du budget général doit être remboursée, à défaut elle devrait être requalifiée en subvention.

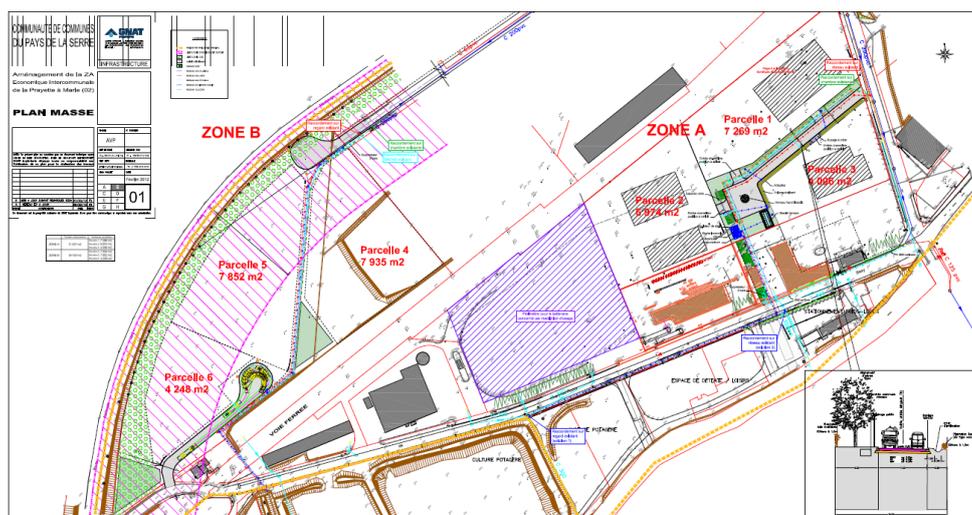
| Dates      | Mouvements                                   | Débit       | Crédit     |
|------------|--|-------------|------------|
| 30/12/2011 | Versement du budget général au budget annexe | 50.000,00 € |            |
| 30/12/2012 | Remboursement 2012                           |             | Néant      |
| 30/12/2013 | Remboursement 2013                           |             | Néant      |
| 31/12/2014 | Remboursement 2014                           |             | Néant      |
| 01/01/2015 | Capital restant dû                           | 50.000,00 € |            |
| 31/12/2015 | Remboursement 2015                           |             | 5.000,00 € |
| 01/01/2016 | Capital restant dû                           | 45.000,00 € |            |
| 31/12/2016 | Remboursement 2016                           |             | 5.000,00 € |
| 01/01/2017 | Capital restant dû                           | 40.000,00 € |            |

Ce capital restant dû au 01/01/2017 ressort à 45.000 €, soit environ 3 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir, conformément à la délibération DELIB-CC-15-022 du 28 mai 2015, le budget annexe en question, doit rembourser le budget général à hauteur de 5.000 €. En effet, le remboursement de cette « avance budgétaire supérieure à un an » a fait l'objet d'une délibération qui fixe les modalités de remboursements, conformément au tableau d'amortissement prévisionnel suivant :

| PRET BUDGET GENERAL-BUDGET IMMEUBLE II DE LA PRAYETTE 2011 |  |             |  |          |             |
|--|--|-------------|--|----------|-------------|
| Dates  | Mouvements                                       | Débit       | Crédit   | Intérêts | Solde       |
| 01/01/2015   | Capital restant dû                               | 50.000,00 € |  |          | 50.000,00 € |
| 31/12/2015   | Remboursement 2015 – Prêt du budget général 2011 |             | 5.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/> | 0,00 €   | 45.000,00 € |
| 31/12/2016   | Remboursement 2016 – Prêt du budget général 2011 |             | 5.000,00 € <input checked="" type="checkbox"/> | 0,00 €   | 40.000,00 € |
| 31/12/2017   | Remboursement 2017 – Prêt du budget général 2011 |             | 5.000,00 € <input type="checkbox"/>            | 0,00 €   | 35.000,00 € |
| 31/12/2018   | Remboursement 2018 – Prêt du budget général 2011 |             | 5.000,00 € <input type="checkbox"/>            | 0,00 €   | 30.000,00 € |
| 31/12/2019   | Remboursement 2019 – Prêt du budget général 2011 |             | 5.000,00 € <input type="checkbox"/>            | 0,00 €   | 25.000,00 € |
| 31/12/2020   | Remboursement 2020 – Prêt du budget général 2011 |             | 5.000,00 € <input type="checkbox"/>            | 0,00 €   | 20.000,00 € |
| 31/12/2021   | Remboursement 2021 – Prêt du budget général 2011 |             | 5.000,00 € <input type="checkbox"/>            | 0,00 €   | 15.000,00 € |
| 31/12/2022   | Remboursement 2022 – Prêt du budget général 2011 |             | 5.000,00 € <input type="checkbox"/>            | 0,00 €   | 10.000,00 € |
| 31/12/2023   | Remboursement 2023 – Prêt du budget général 2011 |             | 5.000,00 € <input type="checkbox"/>            | 0,00 €   | 5.000,00 €  |
|  | Capital restant dû                               |             |  |          | 0,00 €      |

Le montant annuel limité de ce remboursement permet à ce budget de conserver les fonds nécessaires au financement d'investissements significatifs. (Cf. Point 3.2.5)

### 3.3 – Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :



#### 3.3.1 – Adoption du compte de gestion 2016 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :

Après s’être fait présenté le budget primitif du budget annexe de la Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de l’exercice 2016 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

13

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d’activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d’intérêt communautaire. Sont définies d’intérêt communautaire la zone d’activités de l’échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d’activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d’activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-16-030,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d’approuver le compte de gestion du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l’exercice 2016 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3.3.2 – Adoption du compte administratif 2016 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le compte administratif de l’exercice 2016 du budget annexe de la Zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) se présente de la manière suivante :

| BA-ZAEIP-CA-2016                        | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT | TOTAUX       |
|---|----------------|----------------|--------------|
| <b>DEPENSES</b>                         | - €            | - €            | 0,00 €       |
| <b>RECETTES</b>                         | - €            | 50 000,00 €    | 50 000,00 €  |
| <b>RESULTATS 2016</b>                   | - €            | 50 000,00 €    | 50 000,00 €  |
| <b>RESULTAT ANTERIEUR</b>               | - €            | 158 363,47 €   | 158 363,47 € |
| <b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT</b> |                |                | 0,00 €       |
| <b>CLOTURE</b>                          | - €            | 208 363,47 €   | 208 363,47 € |
| <b>RAR DEPENSES</b>                     |                |                | - €          |
| <b>RAR RECETTES</b>                     |                |                | - €          |
| <b>RESULTAT NET</b>                     | - €            | 208 363,47 €   | 208 363,47 € |

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l’article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre Jean VERZELEN, Président de la Communauté de communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. \_\_\_\_\_, en qualité de Président ad hoc pour le vote.

14

Vu l’arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d’activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d’intérêt communautaire. Sont définies d’intérêt communautaire la zone d’activités de l’échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d’activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d’activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d’un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de la zone d’activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-16-030, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l’exercice 2016 du budget annexe de la zone d’activités économiques de la Prayette.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu’en investissement de l’exercice 2016 (cf. Page 22 du dossier de séance).

### 3.3.3 – Affectation de résultats 2016 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2016 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP).

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juin 2016 relative au vote du budget primitif 2016 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-16-030,

Considérant la légalité des opérations,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2016,

Constatant que le compte administratif fait apparaître,

| BA-ZAEIP-AFF-2016     | 1  | 2   | 3   | 4 = 1 - 2 + 3   |
|-----------------------|--|---|---|---|
|                       | Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1) | Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068 | Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année | Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1 |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 158 363,47 €   |   | 50 000,00 €   | 208 363,47 €  |
| <b>INVESTISSEMENT</b> |  |   |   |   |

15

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, le résultat comme suit

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

EXCEDENT au 31/12/2016

|   |              |
|---|--------------|
| Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : | 0.000,00 €   |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) : |              |
| Fonctionnement :  | 208.363,47 € |
| Investissement :  | 0.000,00 €   |

### 3.3.4 – Vote du budget primitif 2017 du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) pour l'année 2017 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du budget annexe déchets, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du budget général

Ce budget 2017 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2016 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2016 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

| BP-BAZAEIP-2017 | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAUX       |
|-----------------|----------------|----------------|--------------|
| <b>DEPENSES</b> | 543 523,27 €   | 285 159,80 €   | 828 683,07 € |
| <b>RECETTES</b> | 543 523,27 €   | 285 159,80 €   | 828 683,07 € |

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2017,

- d'arrêter le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

- d'autoriser le versement de crédits du budget général audit budget annexe et leur reversement futur.

16

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2016 et 2017 (cf. Page 22 du dossier de séance).

### 3.3.5 – Financement du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par :

- une cession de foncier et d'immeuble (cession de l'ancien centre de réception à la SCI MICHELE pour l'implantation de l'entreprise Roger DELAFONT) pour 76.424,00 €,
- une subvention du Conseil régional de Picardie,
- et de dotations du budget général au cours des exercices passés :

| Exercices    | Budget annexe bénéficiaire                                      | Montant             | Subvention / Prêt |
|--------------|---|---------------------|-------------------|
| 2011         | Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette | 100.000,00 €        | Subvention        |
| 2012         | Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette | 200.000,00 €        | Subvention        |
| 2013         | Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette | 50.000,00 €         | Subvention        |
| 2014         | Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette | 50.000,00 €         | Subvention        |
| 2015         | Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette | 50.000,00 €         | Subvention        |
| 2016         | Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette | 50.000,00 €         | Subvention        |
| <b>TOTAL</b> |   | <b>600.000,00 €</b> |                   |

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2016 est nul.

## **4 – Subventions 2017 aux associations œuvrant sur le territoire du Pays de la Serre :**

*Rapporteur : M Gérard BOUREZ*

### **4.1 – Demande de subvention de la Foulée LIESSE-MARLE :**

L'association organise des courses pédestres : un semi-marathon le 12 mars dernier, une course de 5 kilomètres, de courses pour les enfants.

L'action réunit des coureurs du département et des départements limitrophes et assure une animation (chants, danses, zumba ..) dans les communes traversées entre Marle et Liesse . Les participants de tout âge, licenciés ou non, peuvent participer au semi-marathon de 5 km ou participer à la marche de 10 km organisée par une association de Liesse.

L'association demande une subvention de 1.200 € sur une opération estimée à 19.500 €. Les autres recettes proviennent de communes partenaires pour 4 765 €, le conseil départemental pour 800 €, de sponsors pour 3.803 € et de recettes propres.

A titre de rappel les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

| 2010    | 2011    | 2012    | 2013    | 2014    | 2015    |
|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1.500 € | 1.500 € | 1.500 € | 1.500 € | 1.500 € | 1.500 € |
| 2016    |         |         |         |         |         |
| 1.500 € |         |         |         |         |         |

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire  
- d'attribuer une subvention de 1.200,00 € (mille deux cent euros) au bénéfice de l'Association LA FOULEE LIESSE MARLE,

- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,

- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

17

### **4.2 – Demande de subvention de la Souche Multi-sports :**

L'association organise chaque année un raid en équipe comprenant principalement les disciplines suivantes ; courses à pied, canoé et VTT. Les compétiteurs s'exercent également au tir à l'arc, à la carabine, à la sarbacane, au lancer de javelot picard, de ballon de basket et course d'orientation.

En 2017 la manifestation aura lieu le 23 septembre. 108 bénévoles se mobilisent pour faire vivre cette action, le but étant de *promouvoir le sport en milieu rural et en pleine nature et de valoriser le patrimoine naturel*.

L'association demande une subvention de 1.500 € sur une opération estimée à 21 430 €. Les autres recettes proviennent de communes partenaires pour 1.945 €, le conseil départemental pour 2.125 € et de sponsors pour 1.200 €.

A titre de rappel les subventions suivantes ont été attribuées au cours des dernières années :

| 2009    | 2010    |  | 2014    | 2015    | 2016    |
|---------|---------|--|---------|---------|---------|
| 1.048 € | 1.381 € |  | 1.000 € | 1.000 € | 1.000 € |

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'attribuer une subvention de 1.000,00 € (mille euros) au bénéfice de l'Association LA SOUCHE MULTISPORTS,
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574

#### **4.2 – Demande de subvention de Cerf Vol'Aisne :**

L'association, implantée à Marle organise les 7 et 8 octobre prochain le Festival du Cerf volant en salle. Initiation, démonstrations avec des personnes initiées et des débutants.

L'association compte promouvoir son action sportive auprès du public féminin et auprès des personnes à mobilité réduite.

Plusieurs manifestations sont organisées au cours de l'année, la plus récente : le 19 mars : 6<sup>e</sup> Festival d'initiation et de démonstration de cerfs-volants.

Les actions proposées pour 2017 sont estimées à 6.973 €.L'association est également soutenue par le Département de l'Aisne à hauteur de 200 €, par la Fédération Française des Vols Libres (FFVL) à hauteur de 400 €, les autres ressources provenant de fonds propres de l'association.

En 2015 et 2016 l'association a obtenu une subvention de 800 €.Elle sollicite cette année une subvention du même montant.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'attribuer à l'association « CERF VOL' AISNE » une subvention de 800 € (huit cent euros) pour l'année 2017 conformément au rapport présenté ci-avant,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision,
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574.

## 5 – Habitat :

*Rapporteur : M Georges CARPENTIER*

### 5.1 – Attribution d'aides habitat :

La Communauté de communes accompagne le PIG départemental sur ses trois volets :

- lutte pour améliorer les qualités énergétiques des logements,
- lutte contre le logement indigne,
- maintien à domicile.

Le dossier présenté ci-après a été présenté en comité technique le 10 mars 2017 :

| Référence             | Commune          | Dispositif | GIR  | Plafond de ressources ANAH | Montant des travaux HT | Subvention demandée à la Communauté de Communes | Reste à charge après déduction de l'aide communautaire demandée |
|-----------------------|------------------|------------|------|----------------------------|------------------------|---|---|
| CCPdS-HABITAT-2017-10 | NOUVION-LE-COMTE | Autonomie  | GIR6 | Très modeste               | 3 542,00 €             | 354,00 €  | 3 188,00 €  |

*Source : XYZ*

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour l'attribution des aides individuelles du Fonds d'aides à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre.

19

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014, référencée DELIB-CC-14-018, portant délégation de pouvoir au bureau communautaire, modifiée par la délibération du 04 novembre 2014, référencée DELIB-CC-14-106, et notamment son paragraphe A.19<sup>ème</sup> portant délégation d'attribution des aides individuelles du Fonds d'aide à la rénovation de l'habitat du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2016, référencée DELIB-CC-16-009, portant création d'un volet maintien à domicile par le biais du Fonds d'aide à la rénovation de l'Habitat du Pays de la Serre à destination des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants,

Vu les dossiers déposés,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer l'aide proposée dans le rapport exposé ci-avant,
- autorise le Président à signer les arrêtés afférents.

## **6 – Enfance :**

*Rapporteur : Mme Anne GENESTE*

### **6.1 – Bourses BAFA Perfectionnement :**

La Communauté de communes a besoins d'animateurs diplômés pour les Accueils de Loisirs. Faute de candidat diplômé, il semble nécessaire de former des jeunes du territoire souhaitant travailler dans le cadre des Accueils de Loisirs communautaires. Pour ce faire, la Communauté de communes a mis en place un système de bourses.

| NOM          | PRENOM | AGE    | COMMUNE             |
|--------------|--------|--------|---------------------|
| BENAHDDOUCHE | Alia   | 19 ans | NOUVION ET CATILLON |

La cession de formation de perfectionnement coûte 464 € par personne, la Communauté de Communes se propose de prendre à sa charge 75 % soit 348 € par stagiaire qui seront valorisés dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 116 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation.

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

La formation d'approfondissement sur le thème « camping, veillées et grand jeux » aura lieu du 8 au 13 avril 2017 à SOISSONS dans l'Aisne avec l'organisme UFCV.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour l'attribution de ses bourses.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9<sup>ème</sup> relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,  
Vu le rapport présenté,  
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :  
- d'attribuer la bourse approfondissement BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

20

### **6.2 – Bourses Base BAFA :**

La Communauté de communes a besoins d'animateurs diplômés pour les Accueils de Loisirs. Faute de candidat diplômé, il semble nécessaire de former des jeunes du territoire souhaitant travailler dans le cadre des Accueils de Loisirs communautaires. Pour ce faire, la Communauté de communes a mis en place un système de bourses.

L'analyse des besoins de stagiaire pour l'encadrement des accueils de loisirs du territoire est estimée à 10 stagiaires pour l'année 2017.

Le stage de découverte a été réalisé durant les vacances de Février 2017.

| NOM       | PRENOM | AGE | COMMUNE                  |
|-----------|--------|-----|--------------------------|
| MENNESSON | Hélène | 22  | TAVAUUX-ET-PONTSERICOURT |
| MENNESSON | Dylan  | 20  | TAVAUUX                  |
| COURTIN   | Alice  | 17  | ERLON                    |
| DEGEZELLE | Jeanne | 17  | MONTIGNY SUR CRECY       |

|              |          |    |                     |
|--------------|----------|----|---------------------|
| TISSERANT    | Esteban  | 17 | POUILLY SUR SERRE   |
| BENHADDOUCHE | Sabri    | 17 | NOUVION ET CATILLON |
| GEROUX       | Virginie | 33 | MARLE               |
| LORINI       | Eva      | 18 | NOUVION ET CATILLON |
| FERREIRA     | Maxime   | 17 | CRECY SUR SERRE     |
| MAHIEUX      | Camille  | 17 | MARLE               |

La cession de formation de Base BAFA en internat se déroulera 8 au 15 avril 2017 à CHAMOUILLE dans l'Aisne, pour Mesdemoiselles MENNESSON, COURTIN, GEROUX, LORINI, MAHIEUX et Messieurs MENNESSON, TISSERANT, BENHADDOUCHE, et pour Mademoiselle DEGEZELLE, la formation se déroulera du 21 au 28 octobre 2017 à HIRSON dans l'Aisne avec l'organisme LES FRANCAS, le coût de cette formation est de 505 €, la Communauté de communes se propose de prendre en charge 75 % soit 378,75 € par stagiaire qui seront valorisées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 126,25 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation

La cession de formation de Base BAFA en externat se déroulera 15 au 22 avril 2017 à CHAUNY dans l'Aisne, pour Monsieur FERREIRA avec l'organisme UFCV, le coût de cette formation est de 475 €, la Communauté de communes se propose de prendre en charge 75 % soit 356,25 € pour le stagiaire qui sera valorisée dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne. Les 118,75 € restant seront à la charge du stagiaire qu'il versera directement à l'organisme de formation

Le prix comprend les coûts de formation, la pension complète et l'hébergement.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour l'attribution de ses bourses.

21

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.9<sup>ème</sup> relatif à l'attribution des bourses BAFA et BAFD,  
Vu le rapport présenté,  
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :  
- d'attribuer les bourses approfondissement BAFA conformément au rapport exposé ci-avant.

## **7 – Attribution du parc de matériel communautaire 2017 :**

*Rapporteur : M Gérard BOUREZ*

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose d'un parc matériel loué aux communes et associations locales. Celui-ci est composé de tentes 1TC4 et 3TC8, un chapiteau et un podium. Le règlement intérieur a été défini par délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2008. Il a été transmis à toutes les communes du territoire.

La tente TC8 de 5 X 8 M se loue à 50 € le week-end. La tente TC4 de 5 X 4 M se loue à 30 € le week-end. Le chapiteau de 16 X 8 M se loue à 260 € le week-end. Le podium se loue à 130 € le week-end.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorité pour l'attribution du parc de matériel communautaire.

| DATE   | MATERIEL                        | NOM                                 | COMMUNE                |
|--|---------------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| du 13 au 18 avril 2017                                       | Chapiteau                       | C.C. du Chemin des Dames            | CRAONNE                |
| <i>Pour la manifestation du centenaire 1914-1918</i>         |                                 |                                     |                        |
| du 26 au 30 mai 2017   | Chapiteau                       | Mairie                              | MONTIGNY SOUS MARLE    |
| du 26 au 29 mai 2017   | 1 TC8                           | Association "Au fil de la Serre"    | MORTIERS               |
| du 3 au 6 juin 2017  | chapiteau et 2 TC8              | Moto cross du Pays de la Serre      | MESBRECOURT-RICHECOURT |
| du 15 au 20 juin 2017  | TC4                             | Mairie                              | COUVRON ET AUMENCOURT  |
| du 30 juin au 1 juillet 2017                                 | Chapiteau                       | Association les copains de la Serre | CRECY SUR SERRE        |
| du 7 au 10 juillet   | Podium                          | Mairie                              | MORTIERS               |
| du 13 au 17 juillet 2017                                     | chapiteau                       | Mairie                              | ASSIS SUR SERRE        |
| du 13 au 17 juillet 2017                                     | chapiteau                       | Mairie                              | MESBRECOURT-RICHECOURT |
| du 5 au 7 août 2017  | 1 TC8                           | Association Les Filous              | MESBRECOURT-RICHECOURT |
| du 14 au 21 août   | chapiteau, 2 TC8 et praticables | Musée des Temps Barbares            | MARLE                  |
| du 25 au 28 août   | Podium et 1 TC4                 | Mairie                              | BARENTON BUGNY         |
| du 14 au 19 septembre 2017                                   | Chapiteau                       | Mairie                              | CILLY                  |
| du 20 au 27 septembre 2017                                   | Chapiteau, 2 TC8 et 1 TC4       | C.C. des Vallons d'Anizy            | PINON                  |
| <i>Pour la manifestation du village du Livre de MERLIEUX</i> |                                 |                                     |                        |

En 2016, la commune de MESBRECOURT-RICHECOURT a obtenu le chapiteau pour le 14 juillet.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 4 : « constitution d'un parc de matériel communautaire »,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2008 connue sous les références DELIB-CC-08-084 adoptant le règlement intérieur du parc de matériel communautaire,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.17<sup>ème</sup> relatif à l'attribution du parc de matériel communautaire,  
Vu le rapport présenté,  
Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de louer le parc de matériel communautaire conformément au planning exposé ci-avant.

22

A 19H53, plus personne ne demandant la parole, le Président clos la séance.

Validé par le bureau communautaire du 24 avril 2017.

Le Président

**Signé**

M. Pierre-Jean VERZELEN

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 19/05/2017

002-240200469-DELIBBC17027-DE

Publié le 19/05/2017 - Rendu exécutoire le 19/05/2017